

**DÉLIBÉRATION DU  
BUREAU COMMUNAUTAIRE  
DU 8 novembre 2018**

L'an deux mille dix-huit, le 8 novembre, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à la Maison des Services à Montmorillon, sous la présidence de Mme LAGRANGE Annie

**Etaient présents** : MM. FAUGEROUX, JEANNEAU, JASPART, BOZIER, GALLET, DAVIAUD, VIAUD E, KRZYZELEWSKI, COMPAIN, MARTIN, MELON, PERAULT, COLIN, BOIRON, Mme JEAN, MM. ROUSSE, FRUCHON, JARRASSIER, BIGEAU,

**Excusés** : MM. CHARRIER, FAROUX, BLANCHARD, VIAUD C,

**Assistaient également** : M. MONCEL, Mmes FOUSSEREAU, MARTINEAU

**Est désigné secrétaire de séance** : M. Alain MARTIN

<b>Date de convocation : le 31 octobre 2018</b>	<b>Nombre de délégués en exercice : 24</b>
<b>Date d'affichage : le 15 novembre 2018</b>	<b>Nombre de délégués présents : 20</b>
	<b>Nombre de votants : 20</b>

**BC/2018/198 : ANNULATION DE LA PROCEDURE DE PRESCRIPTION DU PLU DE LA COMMUNE DE VALDIVIENNE**

La Présidente rappelle que la Communauté de Communes Vienne et Gartempe a pris la compétence, le 1 janvier 2017, « étude, élaboration, approbation, modification (dont simplifiée), mise en compatibilité, révision et suivi d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal, de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale », la communauté de communes est de faite compétente pour la gestion des procédures d'élaboration des PLU communaux.

La commune de Valdivienne avait prescrit le 16/06/2014 l'élaboration de son P.L.U., face au contexte de lancement du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, la commune a fait le choix de ne pas donner suite à la prescription de son PLU. Le PLU sera l'occasion pour la commune d'établir un projet de territoire mais également de maîtriser l'occupation des sols.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5214-16 et suivants,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.153-2 et suivants

VU l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-038 en date du 6 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, avec comme compétence obligatoire : Etude, élaboration, approbation, révision et suivi d'un plan local d'urbanisme intercommunal, de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

AR PREFECTURE

086-200070043-20181108-FM\_BC\_2018\_198-DE  
Regu le 15/11/2018

VU la délibération du conseil municipal de Valdivienne en date du 16/06/2014 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Valdivienne, en date du 22/10/2018 autorisant la communauté de communes Vienne et Gartempe à procéder à l'annulation de la procédure de PLU.

CONSIDERANT qu'il appartient à la Communauté de communes avec l'accord de la commune de Valdivienne de gérer la procédure du PLU.

CONSIDERANT que la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme n'est pas suffisamment avancée,

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- D'annuler la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Valdivienne
- D'autoriser, la Présidente ou son représentant, à exécuter la présente délibération et à signer toute pièce relative à cet effet.

Fait et délibéré en séance,  
Les jours, mois et an que dessus.

Présidente de la CCVG  
Annie LAGRANGE  
  


AR PREFECTURE

086-200070043-20181108-FM\_BC\_2018\_198-DE  
Regu le 15/11/2018